



Quiconque a été éprouvé - d'une manière ou d'une autre - par le biais de ces filles [qu'il a eues] et se montre bon envers elles, elles seront pour lui une protection contre le feu.

'Â'ishah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Une femme est entrée chez moi, accompagnée de ses deux filles. Elle demandait qu'on lui donne quelque chose, mais je n'avais rien d'autre à lui donner qu'une simple datte. Je la lui donnai donc et elle la partagea entre ses deux filles, sans rien en manger. Puis, elle se leva et partit. Quand le Prophète (sur lui la paix et le salut) rentra, je lui racontai ce qui s'était passé. Il dit alors : « Quiconque a été éprouvé - d'une manière ou d'une autre - par le biais de ces filles [qu'il a eues] et se montre bon envers elles, elles seront pour lui une protection contre le feu ».

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim, selon la narration d'Al-Bukhârî]

Une pauvre femme accompagnée de ses deux filles entra chez 'Â'ishah (qu'Allah l'agrée) pour demander de l'aide. 'Â'ishah n'eut rien d'autre à lui donner qu'une simple datte, que la femme coupa en deux afin d'en donner une moitié à chacune de ses filles, sans rien garder pour elle. Quand le Prophète (sur lui la paix et le salut) rentra, 'Â'ishah lui raconta cette histoire étonnante et il lui répondit : « Quiconque a été éprouvé - d'une manière ou d'une autre - par le biais de ces filles [qu'il a eues] et se montre bon envers elles, elles seront pour lui une protection contre le feu. » Cela ne veut pas dire que cette personne a été éprouvée par un mal, mais simplement que celui à qui il a été destiné de recevoir des filles, comme dans le verset : { (Nous vous éprouvons par le mal et par le bien, afin de vous tester, et c'est vers Nous que vous retournerez) } [Coran : 21/35]. Cela signifie donc : celui à qui il a été destiné d'avoir deux filles et qui est bon envers elles, elles le protégeront du feu le Jour de la Résurrection. Ainsi, Allah, Exalté soit-Il, le protégera du feu, grâce à la bonté dont il a fait preuve à l'égard de ses filles. En effet, la [petite] fille est faible et ne peut gagner sa vie, contrairement à l'homme, comme le dit Allah : { (Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah leur accorde, ainsi qu'à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens) } [Coran : 4/34].

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

